

ARRETE N° 2025-08

**Arrêté portant interdiction temporaire d'accès aux terrains du stade Michel MEZY à Le
Grau du Roi**

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue notamment en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant les précipitations importantes enregistrées le vendredi 6 novembre 2025 et dans la nuit du 6 au 7 novembre 2025,

Considérant la nécessité de préserver la pelouse des terrains Honneur et Annexe du stade Michel MEZY.

ARRETE

Article 1^{er} : Les Terrains Honneur et Annexe du stade Michel MEZY 3 Allée Victor Hugo, 30240 Le Grau-du-Roi, seront fermés à compter du **vendredi 7 novembre 2025 pour une durée de 3 jours**.

Article 2 : L'accès aux terrains sera autorisé à partir du **lundi 10 novembre 2025**. Jusqu'à cette date, aucun match ni entraînement ne pourra avoir lieu.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée du stade.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 6 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Aigues-Mortes le

07 NOV. 2025

Le Président

Robert CHAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :